

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

28 octobre 2022

La Cour des comptes présente son 34^e Cahier d'observations au Parlement wallon (fascicules I et II)



La Cour des comptes publie aujourd'hui le 34^e Cahier d'observations qu'elle adresse au Parlement wallon. Ce Cahier comporte deux fascicules.

Dans le premier fascicule, la Cour présente la certification du compte général du service public de Wallonie, des cabinets ministériels et services y assimilés (entité) pour l'exercice 2021 ainsi que ses observations.

Le second fascicule comprend trois parties.

La première partie commente le solde de financement 2021 établi par l'Institut des comptes nationaux ainsi que l'évolution de la dette de la Région wallonne au 31 décembre 2021.

La deuxième partie présente la mise en œuvre des dispositions en matière de contrôle interne et de comptabilité au sein des organismes publics, la certification et les observations afférentes aux comptes des organismes de type 1 et des services administratifs à comptabilité autonome (Saca) que la Cour des comptes a reçus, ainsi que le résultat des contrôles de certains organismes de type 2 et 3.

Enfin, dans la troisième partie, la Cour des comptes présente les résultats de l'audit sur les dépenses des cabinets des membres du gouvernement wallon et de leurs services d'appui, de l'audit de suivi des contrôles des marchés publics de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) ainsi que ceux des travaux relatifs au suivi des recommandations formulées par la Cour lors de trois audits réalisés précédemment à savoir les missions de police environnementale exercées par l'unité de répression des pollutions en Région wallonne, la programmation et la gestion des investissements de la Région wallonne dans son réseau de voies navigables et la politique publique d'amélioration de la qualité de l'habitat privé en Région wallonne.

Comptes des services du gouvernement et des unités d'administration publique

Ce 34^e Cahier présente le résultat des certifications du compte général 2021 des services du gouvernement wallon ainsi que des comptes 2021 des organismes de type 1 et des Saca.

La Cour des comptes estime que les éléments probants qu'elle a obtenus sont suffisants et appropriés pour émettre une opinion. Elle a ainsi émis une opinion défavorable sur le compte

général 2021 des services du gouvernement wallon. En ce qui concerne les comptes généraux 2021 des organismes de type 1, elle a certifié avec réserves les comptes 2021 du Centre régional d'aide aux communes, du Commissariat général au tourisme, du Fonds wallon des calamités naturelles et de l'Institut scientifique de service public. Elle a également certifié avec réserves le compte général 2020 de Wallonie-Bruxelles International, établi avec un retard considérable. Les comptes généraux 2021 du Centre wallon de recherches agronomiques et du Fonds pour le désendettement de la Wallonie et de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique ont été certifiés sans réserve. Concernant les Saca, elle a certifié sans réserve les comptes annuels 2021 de l'Agence wallonne de l'air et du climat et l'Agence wallonne du patrimoine.

La Cour des comptes présente également le résultat des contrôles des comptes d'autres organismes publics de type 2 et 3 soumis à son contrôle.

Mise en œuvre de la nouvelle comptabilité publique

Dans son analyse transversale de la mise en œuvre des dispositions en matière de contrôle interne et de comptabilité fixées par le décret du 15 décembre 2011, la Cour des comptes relève notamment que cinq unités d'administration publique sur les seize analysées ne disposent pas encore d'une séparation de fonctions adéquate. Elle signale qu'une telle séparation des fonctions est indispensable à la prévention d'erreurs et à la maîtrise du risque de fraude. En ce qui concerne les biens immobilisés, seules sept unités d'administration publique sur seize ont dressé un inventaire physique exhaustif. Cet inventaire a été mis en concordance avec l'inventaire comptable repris au bilan pour six d'entre elles. Lorsqu'un inventaire partiel a été dressé au sein d'autres unités, il n'a pas toujours été mis en concordance avec l'inventaire comptable. La Cour rappelle néanmoins que le défaut d'inventorisation systématique constitue un risque majeur pour la sécurisation des actifs. La Cour a également relevé des dépassements de crédits limitatifs lors de l'examen des comptes d'exécution du budget de dix unités d'administration publique. Elle a recommandé à ces organismes d'être plus attentifs dans le suivi de la consommation des crédits afin de pouvoir solliciter les ajustements nécessaires en temps utile. Enfin, la Cour des comptes relève que quatorze unités d'administration publique ne respectent pas strictement le critère d'imputation en droits constatés, ce qui conduit au non-respect de la césure des exercices.

Solde de financement

En 2021, le solde de financement de la Région wallonne est fixé par l'Institut des comptes nationaux (ICN) à -3.628,4 millions d'euros, ce qui représente une dégradation de 3.244,9 millions d'euros par rapport au solde estimé à -383,5 millions d'euros lors de l'ajustement du budget 2021. Cette aggravation du déficit par rapport à la prévision résulte principalement du fait que l'ICN intègre dans son calcul les dépenses liées à la relance et à la crise sanitaire alors que le gouvernement avait estimé pouvoir les neutraliser et donc les exclure de son calcul du solde de financement. En outre, les indemnités relatives aux inondations de juillet 2021 n'avaient pas été prises en compte dans les prévisions budgétaires.

Dettes et charges d'intérêt

La dette directe de la Région wallonne augmente de 3,2 milliards d'euros par rapport à 2020. Elle s'établit à 20,6 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 9,2 milliards d'euros au

31 décembre 2016. Cette augmentation importante trouve son origine dans les déficits budgétaires récurrents de ces dernières années. En plus de la dette directe, la Région wallonne doit également supporter une dette indirecte de 10,9 milliards d'euros. Celle-ci inclut la dette des institutions reprises dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne ainsi que les emprunts conclus dans le cadre des missions déléguées et du financement alternatif. Fin 2021, la dette brute consolidée, composée de la dette directe et de la dette indirecte, atteint dès lors 31,5 milliards d'euros. Pour la première fois, son remboursement nécessiterait d'y consacrer deux fois l'ensemble des recettes annuelles de l'entité régionale. Les charges d'intérêts s'élèvent à 672,4 millions d'euros en 2021, soit 3,39 % des dépenses. Comme tous les pouvoirs publics, la Région wallonne a pu bénéficier jusqu'en 2021 des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. La soutenabilité de la dette wallonne pourrait être mise en péril par la hausse des taux d'intérêt et/ou l'absence de maîtrise du déficit budgétaire.

Les dépenses des cabinets des membres du gouvernement wallon et de leurs services d'appui

La Cour des comptes a réalisé un contrôle de légalité et de régularité des dépenses des huit cabinets ministériels du gouvernement de la Région wallonne, de leurs services d'appui et des cellules spéciales. Ce contrôle a porté sur la période du changement de législature intervenu en 2019 et sur le fonctionnement des cabinets actuels.

La Cour des comptes constate que la procédure prévue au moment du changement de gouvernement n'offre pas les conditions d'une passation de pouvoir harmonieuse sur le plan logistique. Cette procédure devrait être modifiée en vue d'assurer une plus grande stabilité pendant cette période de changement de gouvernement, et de décharger les cabinets des aspects logistiques les plus contraignants.

La Cour des comptes relève que les crédits alloués aux seuls cabinets ministériels ont dépassé, en 2020 et en 2021, le montant de 24 millions d'euros. Pour cette dernière année, ils ont été consommés à hauteur de 93 %, soit plus de 22,2 millions d'euros. À ce montant, il faut ajouter le coût des agents détachés à titre gratuit, qui représentent 56 % de l'effectif des cabinets en 2021. Ce coût n'est pas isolé dans les informations budgétaires communiquées au Parlement et est estimé par la Cour à 14,8 millions d'euros par an.

En ce qui concerne la gestion du patrimoine, la Cour des comptes constate que ses précédentes recommandations relatives à l'inventaire n'ont pas été prises en compte et relève de nouveaux manquements dans l'enregistrement des biens et dans leur suivi.

Contrôle des marchés publics du Forem

La Cour des comptes a réalisé un audit de suivi des contrôles des marchés publics du Forem qu'elle avait menés en 2006 et 2009. Elle conclut que le Forem a mis en œuvre la plupart des recommandations précédentes et a apporté des améliorations, notamment en matière de contrôle interne, ce qui limite le risque d'irrégularité des marchés publics.

L'examen d'un échantillon de marchés publics permet de constater que la couverture des risques est bonne. Néanmoins, à côté de ce constat positif, la Cour relève un faible niveau de

concurrence lors de l'attribution des marchés ainsi que, lors de l'exécution, l'absence de conservation des pièces permettant de s'assurer que les mesures prévues dans les documents du marché et/ou dans la réglementation en matière d'exécution ont été respectées. En outre, en l'absence de l'ensemble des indicateurs permettant de calculer les délais de paiement, la Cour n'a pu vérifier si l'ensemble des factures analysées avaient été payées dans les délais légaux. Enfin, la Cour a constaté que les clauses sociales, environnementales et éthiques sont peu utilisées dans les documents de marché, et ce quel que soit le montant des marchés.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 34^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon, ainsi que le communiqué de presse y afférent, sont disponibles sur la page d'accueil de son site internet (www.courdescomptes.be).